



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	49
Présents :	41
Votants :	45
Secrétaire de séance :	Juliette PASQUIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARCH :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

POUVOIRS :

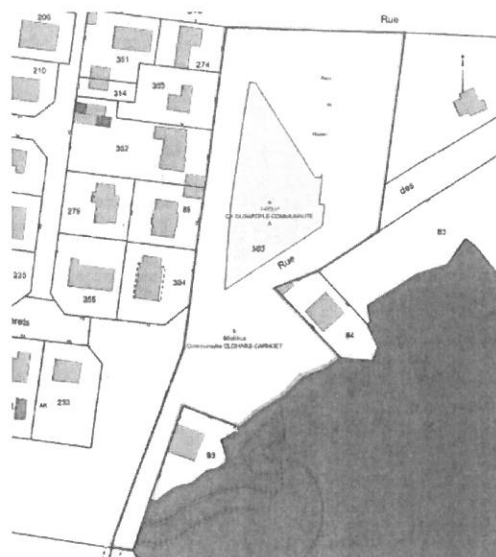
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-215

VIE COURANTE
7- SPORTS**Base nautique communautaire du Pouldu ; cession du terrain de construction**

Par arrêté municipal en date du 24 octobre 2018, un permis de construire a été délivré pour la construction de la base nautique communautaire du Pouldu, sur la commune de Clohars-Carnoët.

L'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». Le projet de base s'exerce dans le cadre de la prise de compétence nautique de Quimperlé communauté. La cession proposée, pour une superficie de 1 479 m², se fait ici de gré à gré sans nécessité de passer par le biais d'une procédure de déclassement. Ce découpage a fait l'objet de l'établissement d'un rapport de géomètre, préalable à la rédaction d'un acte notarié.



L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 163, ainsi que précisé sur le plan ci-dessus, pour une superficie de 1 479 m², au profit de Quimperlé communauté,
- PRÉCISER que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 163, ainsi que précisé sur le plan ci-dessus, pour une superficie de 1 479 m², au profit de Quimperlé communauté,
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Quimperlé communauté ;

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC